

. . .

CONSCIENCE

On qualifie ainsi la catégorie des ouvriers d'une imprimerie qui est payée à la journée. Cette explication facilite l'intelligence d'une dénomination qui semble étrange ; elle fait entendre que les ouvriers dont le travail n'est pas, comme celui du plus grand nombre, apprécié par des résultats positifs, qui ne sont pas tenus à une tâche déterminée, ne doivent pas pour cela se montrer moins scrupuleux à l'égard du chef d'établissement, qui compte sur une assiduité productive de leur part.

La *conscience* n'est pas uniquement proportionnée à l'importance d'une maison ; elle l'est aussi à la nature de ses travaux. Les imprimeries où les ouvrages de ville sont abondants admettent nécessairement plus de personnes en *conscience* ; ces sortes de compositions sont trop variées et demandent de la part des ouvriers de trop fréquents dérangements pour être faites *aux pièces*, comme les labeurs, lesquels exigent peu de

changements de casses et présentent un travail homogène.

Les fonctions de la *conscience* consistent à fournir la distribution aux compositeurs, quelquefois à établir de nouvelles garnitures, à veiller à ce que la lettre qui provient d'un labeur terminé soit placée dans les réserves. Enfin tout ce qui est étranger aux opérations des autres compositeurs, tout ce qui se rattache d'une manière générale à l'ordre et à l'économie d'un atelier, se trouve compris dans ses attributions.

Les apprentis font partie de la *conscience*; ils exécutent, sous les ordres d'un ouvrier, les travaux qui comportent le moins de difficultés.

Dans certains cas, il arrive que des compositeurs à la tâche sont payés en *conscience*, soit à la journée, soit à l'heure. Ce mode de paiement s'applique notamment à l'exécution des corrections d'auteur. Cette besogne, dont le prix ne peut être assujéti à des bases fixes comme celles de la composition, en raison de sa diversité constante, se fait à l'heure et se vérifie lors de l'examen des bordereaux de banque.

Les ouvriers imprimeurs travaillent plus rarement en *conscience*, parce que les prix du tirage sont plus simples à établir et moins variables. On n'a recours à cet arrangement que pour les ouvrages de ville ou dans les cas d'impressions traitées avec des soins extraordinaires, et à l'égard desquelles on se résout à tous les sacrifices nécessaires pour parvenir à son but.

APPRENTIS

La durée ordinaire de l'apprentissage est de quatre ans; elle ne doit être abrégée que par des considérations d'âge ou d'instruction qui justifient de rares exceptions à cette règle générale de l'atelier. Le sacri-

ficé de quatre années peut sembler dur aux familles qui en supportent les conséquences ; mais, d'une part, ce laps de temps n'a rien d'exagéré, en raison des nombreux détails qui doivent se fixer dans la mémoire de l'*apprenti* ; d'un autre côté, ce temps n'est pas entièrement improductif pour lui : son travail commence à être rémunéré au bout d'une certaine période, alors qu'il devient profitable à l'établissement pour lequel la formation de l'*apprenti* a été primitivement une charge très réelle.

L'*apprenti* est tenu de faire, en même temps que toute chose relative à la connaissance de l'état qu'il apprend, le service, tant intérieur qu'extérieur, de l'atelier auquel il appartient. Il ne relève que du prote, du sous-prote ou des personnes de la conscience, qui seuls ont mission de le diriger et de lui donner des ordres ; mais il n'en doit pas moins aux autres ouvriers tous les égards et tous les bons offices que son âge et sa condition leur permettent d'attendre de lui.

Il ne doit rechigner à aucune des occupations ni des corvées qui incombent à son noviciat. Le balayage de l'atelier, le triage des ordures parmi lesquelles se retrouvent des caractères et d'autres fragments de matériel, enfin tous les soins de propreté, sont des charges inhérentes à son contrat. Il devra les accepter et s'en acquitter consciencieusement ; il en ressortira chez lui le sentiment du bon ordre, celui de la nécessité, pour chacune des personnes de l'atelier, de concourir à sa bonne tenue ; et, avec un peu de réflexion, il sera amené à ambitionner pour son compte cette réputation d'homme soigneux qui contribue si puissamment à l'avancement et au bien-être de l'ouvrier.

Quant aux petits travaux qui lui sont dévolus, si minutieux, si fastidieux, si monotones qu'ils puissent lui paraître, il n'en est aucun qui ne porte fruit dans

l'éducation de l'*apprenti*, aucun auquel il ne serait regrettable qu'il voulût se soustraire.

Ainsi la composition des pâtés, objet d'une répugnance qu'il faut souvent combattre avec énergie chez l'*apprenti*, lui enseigne, à la longue, à reconnaître à première vue la force de corps des lettres qu'il s'agit de démêler; c'est par là aussi qu'il sait distinguer entre eux les caractères de même corps, mais d'œils différents.

La tenue de la copie et la lecture qu'il en fait à haute voix pour le correcteur le familiarisent avec le manuscrit, que plus tard il sera appelé à composer. Supposez-le, à cette seconde époque, dépourvu de toute habitude de déchiffrer l'écriture, de la ponctuer, de l'orthographier, et livré sur ce point aux seules ressources d'une instruction primaire; évidemment l'*apprenti*, devenu ouvrier, hésitant devant sa copie, regrettera amèrement d'avoir perdu l'occasion de s'exercer à la lecture du manuscrit, et de l'approprier aux règles de l'imprimerie, qui sont sous ce rapport la reproduction rigoureuse des règles de la langue.

Il importe à l'*apprenti* de se rompre successivement à tous les genres de travaux, en commençant par la composition la plus simple et la plus élémentaire, pour arriver par degrés jusqu'aux difficultés et aux questions de goût qui se rencontrent dans la confection des tableaux. C'est ainsi qu'il pourra s'élever au-dessus de cette sphère de médiocrité dans laquelle l'homme reste délaissé, et voué à un salaire modique et incertain.

Pour parvenir à ce but, auquel il est non seulement permis, mais même nécessaire d'aspirer, l'*apprenti* ne devra négliger aucune des bonnes directions qui lui seront données. Il ne faudra pas que, parmi les enseignements de ses instructeurs, il ne prenne que ceux qui lui sembleront faciles et laisse de côté ceux qui

demandront plus de soins et d'efforts. Il devra se soumettre à toutes les exigences et à toutes les rigueurs du métier ; c'est à ce prix seulement qu'il pourra plus tard recueillir les avantages et la considération assurés à tout homme qui se place au premier rang parmi ses égaux.

Nous ne terminerons pas cet exposé de la condition de l'*apprenti*, telle que l'expérience nous l'a démontrée, sans insister sur les points essentiels à observer, tant de la part du maître que de celle de l'élève, pour que l'enseignement donné par l'un et reçu par l'autre produise d'heureux résultats.

On se plaint aujourd'hui, non sans raison, de ce que le niveau de capacité des ouvriers typographes subit un abaissement sensible et progressif. Ce fait, regrettable dans le présent et menaçant pour l'avenir, peut provenir de plusieurs causes simultanées. D'une part, l'*apprenti* ne possède peut-être pas toujours l'instruction classique nécessaire pour aborder un état qui n'est pas purement manuel, ou bien il n'y peut suppléer par son intelligence et sa facilité à s'instruire par la pratique. D'un autre côté, il peut arriver que son maître abrège ou néglige son apprentissage, en lui imposant prématurément des tâches au-dessus de sa portée, ou en le détournant de son travail par des corvées qui y sont étrangères.

L'apprentissage est une œuvre capitale, irrémédiable si elle n'a pas été bien accomplie ; elle mérite donc l'attention très sérieuse de tous ceux qui y prennent part. Il faut que le jeune homme qui débute dans l'atelier se pénètre de la pensée qu'il va décider lui-même de son sort à venir. S'il reconnaît que son instruction grammaticale est insuffisante, il devra la compléter pendant ses heures de loisir et réserver exclusivement pour son instruction professionnelle son temps de présence. Quant au maître, ou à celui qu'il

a délégué pour la direction de ses élèves, il doit les conseiller, surveiller consciencieusement leurs travaux, en les graduant suivant le degré d'avancement de chacun, et les exhorter à bien faire. Ce n'est qu'avec cet ensemble d'efforts et ce concours de bonnes volontés que l'imprimerie peut recruter des ouvriers dignes d'une profession où l'esprit a un rôle considérable.
